

QUELQUES CHIFFRES

Selon l'INSEE, en France en 2022 :

- **27 815 500 travailleurs** sont concernés par le risque routier.
- **485 personnes** sont décédées lors d'un déplacement lié au travail.
- La première cause d'accident mortel causé par une personne sur un **trajet domicile-travail** est la **vitesse excessive ou inadaptée** (25%).
- La première cause d'accident mortel causé par une personne **en mission** est **l'inattention** (13%).

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Quelle que soit la nature du déplacement, il est recommandé de faire **une pause au moins toutes les deux heures de conduite**.

- Dans tous les cas, ne pas excéder 9h de conduite par jour avec une pause au bout de 4h30 (comme l'impose la législation européenne sur les temps de conduite des PL > 3,5 tonnes).
- Respecter une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, pas d'alcool ni de drogue...).
- S'arrêter dès les premiers signes de fatigue, de somnolence.
- Respecter le code de la route. Respecter les autres usagers de la route, éviter de s'énerver.
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.inrs.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.preventionroutiere.asso.fr

Pour plus d'informations et un souhait d'accompagnement, n'hésitez pas à nous solliciter.

Septembre 2024 - Service Communication AP5337 - Droits réservés



RISQUES ROUTIERS

Agir ensemble pour la prévention des risques routiers professionnels

Les risques routiers au travail ont lieu lors de :

- Trajets domicile/travail (**accident de trajet**).
- Déplacements professionnels (**accident de mission**).
- Transports de personnes ou de marchandises réalisés par des professionnels (**accident de mission**).

Code de la sécurité sociale

Article L 411-1

L'**accident** ayant lieu lors d'une **mission** est reconnu comme un accident de travail.

Article L 411-2

Un **accident de trajet** est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

La loi l'assimile à un accident du travail.

Dans un accident de mission, peuvent être engagées :

- **La responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise** s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.



Loi 91-1414 du 31 décembre 1991
L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs.



- **La responsabilité pénale du salarié** en cas d'infraction au code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. En effet, même s'il utilise le véhicule dans le cadre de son travail, il est considéré, sur l'espace public, comme un conducteur et tenu de respecter le Code de la route.

V.E.C.O.¹

Les risques routiers ont souvent des origines multifactorielles :

VEHICULES

- Mauvais entretien
- Absence d'équipements de sécurité (trousse de secours, gilet jaune dans l'habitacle...)
- Véhicule inadapté
- Absence de contrôle avant le départ (attelage, arrimage...)

ENVIRONNEMENT

- Absence de prise en compte des conditions météorologiques et des conditions de circulations
- Accès difficile aux lieux de livraisons

ORGANISATION

- Déplacements non planifiés
- Travail en horaires décalés et/ou variables
- Temps de conduite excessif pour les VUL
- Absence de protocole de communication à distance avec le chauffeur

CONDUCTEUR

- Non respect du code de la route
- Fatigue, somnolence
- Manque de formation et d'expérience
- Repas irréguliers

Alcoolémie

	CONTRAVENTION	DÉLIT
Permis normal	≥ 0,5 g/l de sang soit ≥ 0,25 mg/L d'air	≥ 0,8 g/l de sang soit ≥ 0,4 mg/L d'air
Permis probatoire	≥ 0,2 g/l de sang soit ≥ 0,1 mg/L d'air	≥ 0,8 g/l de sang soit ≥ 0,4 mg/L d'air

Drogues

La conduite sous influence de stupéfiants, quel qu'en soit le taux, est punie par la loi.

Prise de médicaments

Certains médicaments réduisent la vigilance. Pensez à vérifier le pictogramme d'alerte sur la boîte avant de prendre le volant. N'hésitez pas à demander à votre médecin.



Sommeil et conduite²

L'effet de la dette de sommeil est comparable à celui de la consommation d'alcool :

- 17h d'éveil équivalent à 0.5 g/l
- 24h d'éveil = 1 g/l d'alcool dans le sang



Téléphone au volant³

Téléphoner au volant **multiplie par 3** le risque d'accident même avec le kit main libre !



1 personne sur 2 déclare qu'il lui arrive d'**utiliser son téléphone** en conduisant. **Il est temps d'arrêter !**